

Réunion publique

Une ceinture verte maraîchère pour la Métropole Rouen Normandie grâce à la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)

La réunion publique qui s'est tenue le mercredi 25 mai de 18h à 20h avait pour objectif de présenter la démarche portée par la SAS Ceinture Verte dans laquelle la Métropole Rouen Normandie veut s'inscrire pour contribuer à l'installation d'exploitations maraîchères biologiques sur son territoire et ainsi répondre à l'enjeu d'accessibilité de tous à une alimentation locale et durable qu'elle s'est fixée à travers son Projet Alimentaire de Territoire.

Après l'introduction des ambitions métropolitaines par Marie Atinault, Vice-Présidente en charge des Transitions et Innovations Écologiques et Yves Soret, Conseiller délégué en charge de la Promotion des Circuits Courts et du Projet Alimentaire de Territoire, Greg Bucklaert, Co-fondateur de la Ceinture Verte accompagné d'Éric Ducoudray, Directeur de la Ceinture Verte Normandie présentent la démarche générale.

La trentaine de participants s'est ensuite répartie dans quatre ateliers thématiques afin de définir les contours du projet.

Les 4 ateliers de co-construction :

- Financement & Gouvernance
- Mobilisation du foncier agricole
- Accompagnement des porteurs de projets
- Modalités de commercialisation

La Ceinture Verte, c'est quoi ?

La SAS Ceinture Verte est un groupe coopératif national qui propose une solution sur la double problématique de **renouvellement des agriculteurs** et de la **relocalisation alimentaire**. En partenariat étroit avec les collectivités territoriales, la SAS crée des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) à des échelles locales pour répondre aux besoins des territoires.

La finalité de cette démarche est de pouvoir **installer de manière viable et durable des maraîchers contribuant à répondre aux besoins des habitants** des territoires par l'amplification des circuits de commercialisation de proximité existants, via la création de fermes d'une superficie moyenne de 2 ha.

L'une des particularités d'une coopérative est qu'elle rassemble des sociétaires de nature différente : banques, organismes de formation, représentants de l'aval et de l'amont de la filière, maraîchers et citoyens qui ont envie de s'engager.

1 personne morale ou physique = 1 voie
1 part = 100 €

Une coopérative fonctionne par collège prenant les grandes orientations et décisions de manière partagée. Différents collèges sont ainsi constitués avec des droits de vote :

- **Fondateurs (Métropole, Chambre d'agriculture, SAS Ceinture Verte) - 40%**
- **Maraîchers installés - 20%**
- **Communes - 10%**
- **Investisseurs solidaires - 10%**
- **Partenaires - 20%**

Chaque SCIC est dotée de statuts dans lesquels sont définis les objectifs de la société (fonction des spécificités de chaque territoire et des souhaits partagés des contributeurs).

À ce jour, plusieurs SCIC ont d'ores-et-déjà été créées sur le territoire français. Sur Pau notamment, une dizaine de fermes ont été créées via la SCIC Pays de Béarn. Plusieurs projets sont également en cours de structuration et notamment en région Normandie sur Caen et Le Havre.

La coopérative propose un modèle original : elle s'occupe de **trouver le foncier, finance les gros investissements (serre, bâtiments, irrigation) et le dispositif d'accompagnement des maraîchers.**

Le foncier

La SCIC évite de faire de la réserve foncière en mettant en place des **baux emphytéotiques de 50 ans avec les propriétaires fonciers** (communes, propriétaires, particuliers...). Cette longue durée permet de sécuriser le maraîcher dans le cadre de son installation, pendant toute sa carrière. L'emprunt bancaire nécessaire pour financer les investissements sur le long terme peut ainsi bénéficier de taux les plus faibles possibles.

Afin de les intégrer pleinement au projet et de participer directement à la SCIC, les communes mettant à disposition du foncier prennent des parts dans la Coopérative à hauteur de 1 €/habitant

Les porteurs de projets

Les maraîchers installés bénéficient ainsi d'une **exploitation « clé en main »** dans laquelle leur investissement personnel de départ est très réduit (le matériel de culture). En cas d'arrêt de leur activité, ils ont également la **garantie de pouvoir sortir sans subir un risque d'endettement lourd.**

Pour la mise à disposition des terres, des infrastructures et de l'accompagnement technico-économique, ils versent une **cotisation mensuelle progressive.**

Deux contrats sont signés avec le maraîcher :

- un bail rural de long terme avec clauses environnementales (bio),
- un contrat de prestation de service portant sur l'accès aux infrastructures mises à disposition et sur l'accompagnement.

Le maraîcher installé est accompagné par :

- le Directeur Technique de la SAS Ceinture Verte,
- un conseiller technique (Chambre d'agriculture, Bio en Normandie...),
- un maraîcher référent installé à proximité en tant que tuteur.

Le loyer est progressif : 300 €/mois la 1^{ère} année pour arriver à 750 €/mois à partir de la 4^{ème} année (600 € de loyer + 150 € de prise de capital). Ce loyer permet de contribuer au maintien des infrastructures,

à l'accompagnement technico-économique et au remboursement des prêts. À partir de la 20^{ème} année (fin de remboursement des emprunts bancaires), la cotisation est réduite de moitié et servira notamment à permettre le renouvellement des gros investissements.

Le maraîcher installé est indépendant dans la gestion de son exploitation et dans le choix de ses débouchés.

Il a un statut d'exploitant agricole au même titre que dans le cadre d'une installation individuelle.



Les réflexions initiées dans les ateliers

Financement & Gouvernance

Les discussions de cet atelier ont porté sur la problématique de non-propriété du foncier par les maraîchers s'installant par le biais de la SCIC, la présence de la Safer, les modalités de financement des investissements, la typologie des fermes, le nombre de fermes à créer sur le territoire, le périmètre d'intervention de la SCIC et le label bio.

Si le modèle actuel de la SCIC ne permet pas aux maraîchers installés de devenir propriétaire des terres exploitées, l'acquisition de parts sociales au fur-et-à-mesure des années permettra aux maraîchers d'être **majoritaires dans les orientations qui seront données par la SCIC.**

La Safer est un référent incontournable compte-tenu des missions qu'elle exerce. Aussi, elle ne peut être partie prenante dans le projet mais ne s'oppose pas au projet. La SCIC pourra dans tous les cas candidater sur du foncier mis en vente ou en location par la Safer.

Les expériences menées sur les autres territoires mettent en évidence que le coût de création d'une ferme s'élève en moyenne à **200 000 €**.

Le financement de ces investissements s'organise de la manière suivante :

- **utilisation de 10% du capital social,**
- **sollicitation d'emprunts bancaires à hauteur de 50% des investissements,**
- **dépôt de demande de subventions agricoles pour les 40% restants.**

La vocation première de la SCIC est de **créer des fermes maraîchères biologiques** mais d'autres projets pourront se greffer avec, par exemple, des petits ateliers de volailles ou de production de petits fruits également en sous-production sur le territoire.

La volonté est de pouvoir **sortir au minimum 8 projets sur le territoire métropolitain et ses alentours**. La SCIC pourra développer des projets sur des terrains se situant en dehors du territoire administratif de la Métropole Rouen Normandie en fonction des opportunités foncières qui pourront se présenter.

La question de créer des fermes produisant en agriculture biologique est également abordée. **La SCIC souhaite le développement de ses fermes en maraîchage biologique.**

Dans un premier temps, il est proposé de ne pas formaliser dans les statuts le fait que les fermes soient conduites exclusivement selon le cahier des charges AB afin de laisser le temps aux maraîchers s'installant la possibilité de choisir leur propre mode de production. Dans les faits, sur les autres territoires où les SCIC se sont développées (Pau, Valence), l'ensemble des maraîchers s'est engagé dans une labellisation Agriculture Biologique.

Cette question sera également vue avec chaque propriétaire foncier afin de prendre en compte leurs volontés. Ainsi, une commune qui mettrait à disposition du foncier au bénéfice de la SCIC pourra tout à fait spécifier sa volonté d'avoir une exploitation en agriculture biologique et un bail à clause environnementale sera alors mis en place afin de garantir les pratiques souhaitées.

De la même manière, les communes seront consultées lors du choix des candidats à l'installation.



Mobilisation du foncier

L'atelier a surtout mis en avant les difficultés de trouver du foncier pour les exploitants ainsi que les craintes de la part de certains exploitants déjà installés sur des terrains publics via des baux précaires.

Il est bien précisé que **la SCIC n'a pas vocation à reprendre du foncier déjà exploité**. Elle recherche avant tout des terrains libres de toute occupation agricole.

En termes de foncier, les terrains recherchés devront avoir de **bonnes caractéristiques agronomiques** afin de ne pas mettre en difficultés les maraîchers qui s'installeront, **être facilement accessibles** à la fois pour les exploitants mais aussi pour la clientèle si la vente directe devait être pratiquée et **avoir un accès à l'électricité et à l'eau** (réseau et/ou forage).

Les terrains avec un fort dénivelé ne pourront être retenus car difficilement exploitables pour ce système de production.

Pour la recherche de terrain, cette dernière pourrait passer par une sollicitation auprès de l'ensemble des communes du territoire afin de connaître leur réserve foncière disponible mais aussi par l'identification d'exploitations à transmettre à court terme et sans reprendre.



Accompagnement des porteurs de projets

L'importance de l'accompagnement est soulignée dans cet atelier. Celui-ci prendra plusieurs formes :

- **accompagnement technique,**
- **accompagnement technico-économique.**

Le conseil pourra être réalisé de manière **collective** afin de faciliter les échanges et le partage d'expérience entre les maraîchers installés. Le tutorat par un agriculteur déjà en place sera, quant à lui, **individuel**. L'aspect **réseau** paraît également très important dans le cadre du développement des circuits

commercialisation qui pourront être choisis par les maraîchers afin notamment d'**éviter le risque de concurrence entre les maraîchers installés et les maraîchers déjà en place.**

Même s'il y a une certaine forme de standardisation des fermes, il paraît important également que les maraîchers sélectionnés puissent être inclus le plus en amont possible de la phase d'aménagement des exploitations.

Enfin, en fonction des terrains qui seront identifiés, il serait intéressant qu'une place puisse être réservée pour les chantiers d'insertion en maraîchage. Ces derniers permettront également d'identifier de nouveaux maraîchers à venir.

Modalités de commercialisation

Le **manque de maraîchers en proximité** sur le territoire pour répondre aux attentes des habitants pour de nouvelles AMAP, entre autre, est confirmé, en particulier pour l'approvisionnement en légumes bio.

Un point d'attention est soulevé : **le marché du bio est actuellement bousculé.** Sur des AMAP existantes, l'essoufflement des acheteurs au bout de quelques temps peut apparaître (le consommateur se positionnant à nouveau en consommateur). La nécessité de travailler sur la diversification s'impose.

Des **actions sur l'éducation à l'alimentation** devront donc être développées en fonction des modalités de vente choisies pour **augmenter la consommation en légumes sur le territoire et permettre d'assurer des débouchés pérennes aux producteurs.**

Il est exprimé le besoin d'avoir une diversité de circuits de commercialisation afin d'amener les débouchés au plus près des clients. Cela peut être de l'AMAP, de la vente dans les commerces ou restaurants existants, la création d'une nouvelle offre de commerce comme des marchés, des magasins de producteurs, des distributeurs (casiers libre-service) ...

Il est noté que la distribution de proximité nécessite de travailler sur l'optimisation de la logistique. Pour cela, il devrait être possible de s'appuyer sur des collectifs de producteurs existants (ex : le Box fermier normand, Local&Facile...).

Les collectivités ont également un levier d'actions en développant l'approvisionnement local dans

leur restauration collective. Si la Métropole n'a pas la compétence des achats dans les cantines, elle propose un dispositif d'appui à ses communes.

Deux points de vigilance seront à prendre en compte dans le développement du projet :

- **la dynamique engagée par le territoire doit profiter au territoire (les besoins d'approvisionnement pour les cantines de Paris ne doivent pas générer des concurrences au détriment du territoire, par exemple),**
- **les maraîchers actuels doivent être pris en compte dans la structuration de nouveaux débouchés afin de ne pas les fragiliser.**



Quelle(s) suite(s) ?

La **recherche de foncier va être accélérée** sur les prochaines semaines afin de pouvoir avancer sur la constitution de la SCIC.

La Métropole Rouen Normandie confirmera sa contribution à la création de la SCIC locale en proposant une entrée au capital à hauteur de **100 000 €** par le biais d'une délibération qui sera soumise à l'approbation de son Conseil métropolitain à l'automne 2022.

Chaque personne, structure souhaitant s'investir sur le projet est invitée à se faire connaître sur <https://www.laceintureverte.fr/rouen-seine>

Une FAQ est également accessible sur le site de la Ceinture Verte pour toute question restée en suspens.

Une nouvelle rencontre par visioconférence sera proposée début juillet pour les contributeurs qui se seront identifiés sur le site Internet afin de rediscuter plus précisément des modalités de participation et du calendrier qui sera affiné. N'hésitez pas à faire remonter votre souhait de participer à ce nouvel échange dès à présent.

Merci aux participants pour leurs contributions actives

CONTACTS

Amélie ARNAUDET

Métropole Rouen Normandie

Tél. 02.35.52.92.54

amelie.arnaudet@metropole-rouen-normandie.fr

Éric DUCOUDRAY

SCIC Ceinture Verte

Tél. 07.65.62.78.54

eric.ducoudray@laceintureverte.fr